



Brève n°

13/05/2019

## Le Parlement britannique se prépare au Brexit et adopte une loi de blocage pour remplacer la loi européenne

*Rappel : Initialement prévu le 29 mars 2019, le Brexit a été une première fois repoussé au 12 avril, puis au 31 octobre. Ce qui implique la participation du Royaume-Uni, encore membre de l'Union européenne, aux élections européennes du 23-26 mai. Ce délai peut à tout moment être raccourci si les députés britanniques adoptent l'accord de divorce conclu par Theresa May et Bruxelles. Ce qui ne sera pas chose aisée puisqu'ils ont déjà voté contre à trois reprises : le 15 janvier, le 12 mars et le 29 mars. L'hypothèse d'un "no deal" Brexit au 31 octobre reste donc à ce jour la plus plausible et les entreprises comme les administrations continuent à s'y préparer. Ainsi, dans le délicat domaine des sanctions économiques...*

Pour mémoire, en réponse au retrait des États-Unis d'Amérique (« États-Unis ») du JCPOA, l'Union européenne (« UE ») a proposé le 6 juin 2018 de modifier le règlement (CE) n° 2271/96 du Conseil, connu sous le nom de *Blocking Statute*. Le règlement de blocage de l'UE vise essentiellement à contrer les effets illicites des sanctions extraterritoriales de pays tiers sur les opérateurs européens.

Suite à cette proposition, l'UE a adopté le règlement délégué (UE) n° 2018/1100 de la Commission, qui complète le *Blocking Statute* et vise à interdire aux entités européennes de se conformer aux sanctions imposées par les États-Unis à l'Iran, qui ont été réimposées à la suite du retrait des États-Unis du JCPOA. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 7 août 2018 et il est applicable depuis dans tous les États membres de l'UE.

En vue du futur retrait du Royaume-Uni («RU») de l'UE, le RU a adopté *European Union (Withdrawal) Act 2018*, qui permet de modifier la législation européenne transposée dans le droit britannique pour que le système juridique britannique continue de fonctionner correctement si / lorsque le Royaume-Uni se retire de l'UE.

En vertu de cette loi de retrait, le Parlement du RU a récemment approuvé le projet de loi de blocage contre les effets de l'application extraterritoriale de la législation de pays tiers ([\*Protection against the Effects of the Extraterritorial Application of Third Country Legislation \(Amendment\) \(EU Exit\) Regulations 2019\*](#)), qui transpose le *Blocking Statute* européen dans le système juridique britannique.

En conséquence, les dispositions interdisant aux ressortissants de l'UE de respecter la législation extraterritoriale de pays tiers resteront applicables aux ressortissants britanniques après le retrait de ce dernier de l'Union. En outre, les tribunaux du RU ne reconnaîtront ni n'autoriseront l'exécution de jugements à l'encontre d'entreprises britanniques pour les amendes qu'ils encourrent dans un pays tiers pour violation des sanctions à effet extraterritorial. Les entreprises britanniques peuvent également demander réparation devant les tribunaux britanniques si l'application de la législation extraterritoriale avait un impact négatif sur elles.

Enfin, après le Brexit, la nouvelle réglementation permettra au secrétaire d'État, agissant en vertu du droit national, de modifier la liste des législations de pays tiers, dont le respect est interdit aux ressortissants britanniques, et lui permettra également d'autoriser ces personnes à se conformer à ces législations. En outre, l'obligation pour les ressortissants britanniques, touchés par la législation relative aux sanctions commerciales, de fournir des informations à la Commission européenne sera remplacée par une obligation de communiquer ces informations au secrétaire d'État. La loi prévoit également une période de transition pour les autorisations accordées au Royaume-Uni avant le jour de la sortie, qui doivent être traitées comme se elles étaient accordées par le secrétaire d'État.

Le gouvernement britannique publiera, avant que le RU quitte l'UE, des lignes directrices sur la manière dont la loi de blocage s'appliquera après la sortie du RU de l'UE et sur les modalités pour demander une autorisation.

Le projet de loi a été approuvé par les deux Chambres du Parlement le 2 avril 2019 et entrera en vigueur si le Royaume-Uni quitte l'UE sans accord ou à la fin de la période de transition en cas de tout autre arrangement.

\*\*\*

**L'équipe Customs & Trade de DS Avocats se tient à votre disposition pour vous fournir des informations complémentaires.**

***NOUS CONTACTER :***

[dscustomsdouane@dsavocats.com](mailto:dscustomsdouane@dsavocats.com)

---

**LES BRÈVES**

---

[www.ds-savoirfaire.com](http://www.ds-savoirfaire.com)

---

**DS** | **SAVOIR,  
FAIRE**

Les Brèves ont pour but de donner un aperçu des développements juridiques récents. Leur contenu n'exprime pas un avis juridique et ne saurait se substituer à une consultation juridique.